

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [josee-pelletier-cssp-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/d36de16e3770de1c50fedd28>

Date d'obtention : 2025-01-24 15:00:59

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La trousse Sexto est un mode d'emploi à utiliser obligatoirement pour encadrer et uniformiser les interventions. L'utilisation de cette méthode simplifie l'intervention en indiquant les étapes à suivre. La trousse Sexto est à utiliser autant avec la victime que l'instigateur.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation m'a éclairé sur les marches à suivre avec la victime tout comme avec l'investigateur. Avoir un guide pour faire une intervention de cette importance va m'aider à avoir plus d'assurance dans ma façon d'intervenir.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais faire particulièrement attention;

- D'agir rapidement afin de limiter la propagation des images/vidéos intimes.
- De ne pas regarder les images ou vidéos.
- D'éviter de questionner l'instigateur en cas d'acte malveillant.

*Ne pas intervenir si une situation est complètement extérieure au cadre scolaire. Référer les personnes au service de police.

*Ne pas agir comme mandataire du service de police pour enquêter à leur place.